

## **Fiche sur l'obligation du port de gants homologués pour les utilisateurs 2RM**

En novembre 2016, le ministère de l'Intérieur décrète (1) que les usagers et passagers de deux et trois roues motorisés (2RM) devront obligatoirement circuler munis de gants « homologués », sous peine d'amende et du retrait d'un point du permis de conduire. La Délégation à la sécurité routière (DSR) prétend que cette mesure fera économiser de l'argent à la société (coût élevé des soins aux mains et arrêts de travail), faisant peu de cas du fait que les conducteurs concernés sont majoritairement bien équipés et qu'ils payent déjà une assurance obligatoire. Selon l'analyse de la FFMC, cette obligation qui ne fera pas bouger une ligne des bilans annuels de la sécurité routière, est le « cheval de Troie » pour d'autres obligations à venir concernant les « équipements individuels de protection » (EPI). La position des représentants des usagers 2RM favorables à l'information et à l'incitation contre toute obligation a été exprimée au sein du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) auquel participe la FFMC depuis 2013. Par conséquent, la DSR ne peut pas prétendre que cette mesure des gants obligatoires serait une recommandation du CNSR.

En mai 2015, la FFMC rencontre Emmanuel Barbe, le nouveau délégué interministériel à la sécurité routière, pour faire connaissance (2). D'entrée, cet ancien magistrat annonce vouloir rendre obligatoire le port des gants à moto. En réponse, les Motards en colère lui expliquent en quoi un tel passage en force serait maladroit compte-tenu du travail accompli depuis trois décennies par la FFMC, la Mutuelle des Motards et Moto-Magazine en faveur d'une information permanente incitant les utilisateurs 2RM à bien s'équiper, tout en respectant le libre-arbitre de chacun. Malgré cela, M. Barbe fait le choix de l'autoritarisme, dédaignant l'avis des usagers pourtant experts sur leurs propres questions de sécurité, préférant satisfaire son ministre désireux de montrer à l'opinion publique qu'ils se préoccupe de sécurité routière.

### **Une obligation contestée par les intéressés**

Lorsque l'obligation du port de gants est annoncée en septembre 2016, la FFMC et la Fédération française de motocyclisme (FFM) ont contesté (3) ce passage en force décrété contre nos avis et s'inquiètent des difficultés pour les vendeurs et les fabricants à se conformer à cette nouvelle règle autant que des verbalisations auxquelles se retrouvent exposés les usagers dont le seul tort serait de circuler avec des gants de motos non-conformes à ce nouveau diktat du délégué à la sécurité routière.

### **Que demande la FFMC ?**

- Le respect des débats auxquels ont participé les représentants des usagers
- L'arrêt de cette politique sécuritaire et culpabilisante qui fait de ces questions un repoussoir pour les intéressés au lieu de les associer
- La fin de cette politique spectacle qui fait des coups de com' sur le dos des usagers, par une surenchère réglementaire permanente et pourtant inefficace

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/19/INTS1609601D/jo/texte>

(2) <http://www.ffmc.asso.fr/spip.php?article4932>

(3) <http://www.ffmc.asso.fr/spip.php?article6654>